



ARRETE DU 23 avril 2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement

rues Lann-Ilis, Saint Winoc, Jean Guillou et Van Parys

pendant la course cycliste « **Grand Prix Ville de PLOUHINEC** »

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024/057

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

CAP SIZUN CYCLISME

Le 26 mai 2024

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 17/04/2024, présentée par le club « **CAP SIZUN CYCLISME** », représenté par Mme DURAND Lauriane,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants lors de la manifestation sportive (courses cyclistes) intitulée « **GRAND PRIX VILLE DE PLOUHINEC** » le dimanche 26 mai 2024 de 11h00 à 19h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules **sera interdite, rue de Lann Ilis – rue St Winoc - rue Jean Guillou – rue Van Parys – dans le sens opposé à la course le dimanche 26 mai 2024 de 11 h 00 à 19 h 00** et pourra être immobilisée, lors des passages des coureurs dans le sens de la course, par le service d'ordre de la course.

ARTICLE 2

Le départ et l'arrivée se feront rue Lann-Ilis.

Les coureurs emprunteront les rues Lann-Ilis, Saint Winoc, Jean Guillou et Van Parys, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Pour la catégorie **U15**, le départ de la course sera donné à 12h00 et l'arrivée est prévue vers 13h00, les coureurs effectueront 18 tours de circuit.

Pour la catégorie **U17**, le départ de la course sera donné à 13h30 et l'arrivée est prévue vers 15h00 ; les coureurs effectueront 28 tours de circuit.

Pour la catégorie **ACCES**, le départ de la course sera donné à 15h30 et l'arrivée est prévue vers 17h30 ; les coureurs effectueront 40 tours de circuit.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur les 8 places situées en face du cimetière, rue Lann Ilis, côté gauche de la route en descendant du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.

Le stationnement sera interdit sur les 12 places situées en face du cimetière, rue Lann Ilis, côté droit de la route en descendant le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 19h00.

Le stationnement, sur l'ensemble du circuit, sera interdit le dimanche 26 mai 2024 de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit sur le parking (aire de covoiturage) situé rue Jean Guillou, parcelle cadastrée ZY 131, le dimanche 26 mai 2024, de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 5

Les chiens devront être tenus en laisse sur l'ensemble du circuit pendant toute la durée des épreuves.

ARTICLE 6

La signalisation sera mise en place par « Cap Sizun Cyclisme ».

La mise en place des signaleurs et la sécurité tout au long des épreuves sera à la charge de l'Association « Cap Sizun Cyclisme ».

ARTICLE 7

Le club « **CAP SIZUN CYCLISME** »,

Le club « **CLUB CYCLISTE BIGOUDEN** »,

le Maire de **PLOUHINEC**,

le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de **Gendarmerie d'AUDIERNE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint en charge des Travaux, Voirie et Sécurité,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
Le Contrôleur des Travaux,
l'Adjoint en charge des Associations,
le Responsable du SAMU,
le Responsable du centre de Secours d'Audierne,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune de Plouhinec

Annexes :

Plan du circuit et plan de la zone de départ/arrivée

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan du circuit



→ sens carrosse

x signaleurs (2 par x)

+ secours

26 Mai 2024

Course cycliste Plouhinec

Plan de la zone de départ / arrivée

